

Décision n° 2026-1408
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juillet 2026
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1408
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juillet 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199404877	ORLY AIR TRAITEUR	91 WISSOUS	2 UHF
199503860	COMMUNE DE MONTELIMAR	26 MONTELIMAR	2 UHF
199601304	COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF	76 CAUDEBEC LES ELBEUF	2 UHF
200601256	MEUBLES IKEA FRANCE	34 MONTPELLIER	1 UHF
200601573	TRANSPORTS P. PANON	41 SELLES SUR CHER	1 UHF
201101220	FONDATION PERE FAVRON	97 ST BENOIT	1 UHF
201101777	ASS INSTIT FORMAT PEDICU PODOL ERGO KINE	35 RENNES	1 UHF
201601367	ATECHSYS ENGINEERING	83 POURRIERES	1 UHF
201701045	UNIPROTECT	92 NANTERRE	2 UHF
201900796	SECURIPOLES	57 ST JULIEN LES METZ	1 UHF
202400535	TERELIAN	13 EGUILLES	1 UHF
202502118	ONET SECURITE SOLUTIONS HUMAINES	45 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	1 UHF
202503222	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	73 CHELLES LES EAUX	1 UHF